

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-211 du 17 août 1978

portant nomination de Professeurs à
l'Ecole Normale Supérieure.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;
VU l'ordonnance N°75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des ministères ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les Camarades dont les noms suivent sont nommés Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure, cumulativement avec leurs fonctions actuelles :

I - SECTION DES SCIENCES EXACTES

- Physique : Camarade ADISSIN Ambroise,
- Mathématique : Camarade GOUDJO Côme,
- Chimie : { Camarades GRADAMASSI Moubachirou,
AZANDEGBE Eni Coffi et
ALAPINI François ;

II - SECTION DES SCIENCES NATURELLES

- Zoologie : Camarade DOSSOU Christian,
- Botanique : Camarade TOUKOUROU Fatiou,
- Géographie : Camarade BOKO Michel ;

III - SECTION DES SCIENCES SOCIALES

- Français : Camarades MARCOS Marius et
NATA Théophile,
- Anglais : Camarade DOSSOU-YOVO Noël,
- Histoire : Camarade VIDÉBLA Michel,

.../...

ARTICLE 2 - Les camarades ci-dessus doivent prendre en main l'organisation, la responsabilité et le bon fonctionnement des Sections de l'Ecole Normale Supérieure, chacun dans sa discipline et doivent, en vue de mener à bien l'enseignement de la matière concernée, recourir au concours d'autres Professeurs de l'Université Nationale du Bénin ou des Collèges d'Enseignement Moyen Général en accord avec le Directeur et les Collèges d'Enseignants de l'Ecole Normale Supérieure.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

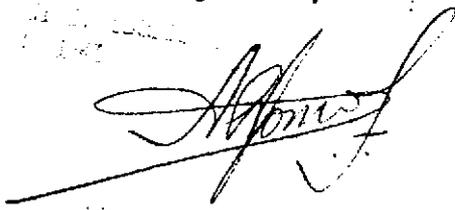
Fait à COTONOU, le 17 août 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

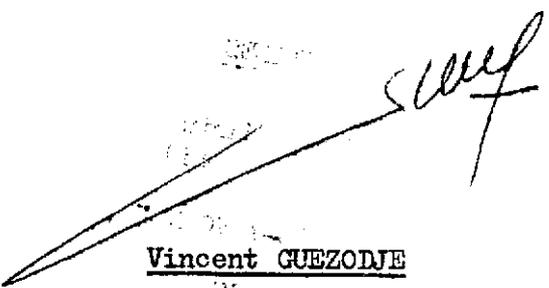
Le Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur,

Le Ministre des Finances,


Augustin HONVOH


Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Enseignement
du Premier Degré,


Vincent GUEZODJE

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS 4
METS-MEPD 8 - Autres Ministères 13
SGG 4 SPD 2 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE et
ses Sections 4 - DCCT-ONPEI-Gde Ch.3
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 Intéressés 12
UNB-FASJER-EN 6 JORPB 1